



N°2022-79

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	35
-------------------------------------	----

Nombre de votants :	35
---------------------	----

Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, DE UFFREDI Sabrina, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, JOURDAN Milouda, KALITA Matthieu, MONTOYA Marc-Antoine, PECHARD Katia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 8 (BOULAY Christine donne pouvoir à JELEFF Michèle, CONTREL Nathalie donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, FERRAND Benoît donne pouvoir à Laurence DU VERGER, MARGERI Marielle donne pouvoir à JOLY Franck-Alain, MEJAT Yves donne pouvoir à Martine ESSAYAN, PARENTHOEN Yannick donne pouvoir à BOUVIER Ghislaine, VERNET Cédric donne pouvoir à RANC Julien).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : BOURGOGNON Henri

Objet : Ouverture des crédits avant le vote des budgets primitifs 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources Humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique du 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant que le vote des budgets primitifs 2023 du budget principal et du budget annexe de l'Espace Culturel L'Atrium est prévu le 1^{er} février 2023 ;

Considérant qu'il convient, jusqu'à l'adoption de ces budgets, de fixer les conditions dans lesquelles les opérations courantes seront réalisées et qu'il est ainsi nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement suivants (correspondant à un quart des crédits inscrits au budget 2022) :

Pour le budget principal :

Chapitre	Crédits ouverts 2022 (BP + DM)	Autorisation 2023 25%
20 - Immobilisations incorporelles	698 000 €	174 500 €
204 - Subventions d'équipement versées	304 200 €	76 050 €
21 - Immobilisations corporelles	3 425 500 €	856 375 €
23 - Immobilisations en cours	7 104 550 €	1 776 137,50 €
TOTAL	11 532 250 €	2 883 062,50 €

Pour le budget annexe de l'Espace Culturel L'Atrium :

Chapitre	Crédits ouverts 2022 (BP + DM)	Autorisation 2023 25%
21 - Immobilisations corporelles	39 992,24 €	9 998,06 €
TOTAL	39 992,24 €	9 998,06 €

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 (budget principal et budget annexe de l'Espace Culturel L'Atrium), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au vote du prochain budget primitif ;
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré par : **A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 14 décembre 2022

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **21 DEC. 2022**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **21 DEC. 2022**



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Henri BOURGOGNON
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.